

MATRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 069-216902056-20180308-201820-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.20

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 18 janvier 2018.**

Résultat du vote : 21 voix pour et 4 abstentions (membres présents lors de la séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 13/03/2018
Affiché le 20 MARS 2018
ID : 069-216902056-20180308-201822-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.22

OBJET : Tarification du restaurant scolaire et périscolaire 2018/2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Guy CARTON	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Considérant comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale, des activités périscolaires ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant ; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 1,3 % des différents tarifs pour le restaurant scolaire et périscolaires correspondants à l'indice INSEE 2017 sur le coût de la vie .

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la tarification 2018/2019 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :**

		2017/2018	2018/2019
Restauration municipale	Abonnement Saint Genoïis	4.86 €	4.92 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 1 (730<QF<860)	4.24 €	4.29 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 2 (600<QF<730)	3.60 €	3.64 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 3 (350<QF< 600)	3.03 €	3.06 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 4 (QF< 350)	1.51 €	1.52 €
	Tarif panier repas	3.12 €	3.16 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 069-216902056-20180308-201822-DE

	Abonnement extérieur	5.63 €	
	Repas occasionnel Saint Genois	5.75 €	5.82 €
	Repas occasionnel extérieur	6.02 €	6.09 €
	Tarif adulte : enseignant, parent et sénior	7.01 €	7.10 €
	Tarif adulte : personnel communal et AVS	3.59 €	3.59 €
Activités périscolaires	Etudes/garderies tarif Saint Genois	2.48 €	2.51 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1	2.05 €	2.07 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2	1.76 €	1.78 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3	1.48 €	1.49 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	2.95 €	2.99 €
	Non-inscrits		4.00 €

- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

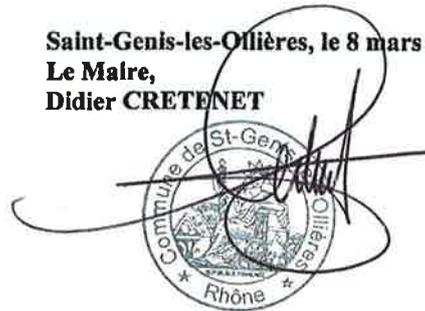
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018

Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 069-216902056-20180308-201823-DE

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.23

OBJET : Tarification du séjour adolescent multi-activités été 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, conseillère municipale, que le local jeunes organise cet été, du dimanche 22 juillet au vendredi 27 juillet 2018 (6 jours, 5 nuits), un séjour multi-activité en Ardèche; que ce séjour est prévu pour un groupe de 8 à 12 jeunes de 12 à 17 ans, qui seront encadrés par deux animateurs ; que les tarifs proposés sont indexés sur le barème des quotients familiaux adoptés par la commune ; que le coût prévisionnel du séjour par jeune est de 522€ ; que la tarification pour le personnel communal est assimilable à celle des habitants de la commune ; que la tarification pour les familles n'habitant pas la commune fait l'objet d'une majoration de 40% ; que les familles devront verser au minimum, un acompte de 50€ par enfant à l'inscription du séjour ; que les familles auront la possibilité de payer la totalité du séjour en 3 fois.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la tarification du séjour multi-activités comme suit :

Tarifs séjour Multi-activités juillet 2018					
TARIFS	QF et participation CAF	Tarif séjour St Genols	Participation CAF si demande des familles	Participation Familles St Genols participation CAF déduite	
Habitants et assimilés	QF CAF	QF<300€ 24€/j	160,00 €	144,00 €	16,00 €
		301<QF<400€ 16€/j	160,00 €	96,00 €	64,00 €
	QF municipaux	QF<600€ 10€/j	160,00 €	60,00 €	100,00 €
		600<QF<730€ 8€/j	180,00 €	48,00 €	132,00 €
		731<QF<860€	200,00 €		200,00 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
 Reçu en préfecture le 13/03/2018
 Affiché le 20 MARS 2018
 ID : 069-216902056-20180308-201823-DE

		QF > 860€	260,00 €		
Non habitants	Qf CAF	QF<300€ 24€/j	364,00 €	144,00 €	220,00 €
		301<QF<400€ 16€/j	364,00 €	96,00 €	268,00 €
	QF municipaux	QF<600€ 10€/j	364,00 €	60,00 €	304,00 €
		600<QF<730€ 8€/j	364,00 €	48,00 €	316,00 €
		731<QF<860€	364,00 €		364,00 €
		QF > 860€	364,00 €		364,00 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce séjour.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 mars 2018

Le Maire,
 Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 13/03/2018
Affiché le 20 MARS 2018
ID : 069-216902056-20180308-201824-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.24

OBJET : Tarification des activités du Local Jeunes 2018/2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, conseillère municipale, que la tarification du Local Jeunes doit être votée pour l'année scolaire 2018/2019 par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette tarification est établie par type d'activités, selon une grille tarifaire votée en 2011, établissant les montants à devoir, par quotients familiaux,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le prix payé par les familles couvre le coût des prestataires,

CONSIDÉRANT que les tarifs n'ayant pas eu d'augmentation en 2017/2018, ils seront réévalués pour l'année 2018/2019 de la sorte,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018:

	Tarifs Local Jeunes 2018/2019				
	Plein tarif	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3	Extérieurs
Adhésion obligatoire			6 €		8 €
Activité Payante sur Local Jeunes			6,00 €		10 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le €.

ID : 069-216902056-20180308-201824-DE

Type 1 : Piscine, patinoire...	10 €	9 €	7 €	5 €	
Type 2 : Bowling, laser-game, Kayak...	17 €	15 €	13 €	10 €	19 €
Type 3 : Karting, PaintBall, Accrobranche...	33 €	25 €	19 €	15 €	28 €
Type 4 : ski, Parc d'attraction	37 €	29 €	24 €	17 €	40 €

- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 13/03/2018
Affiché le **20 MARS 2018**
ID : 069-216902056-20180308-201825-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.25

OBJET : Tarification funéraire de cession à titre onéreux de caveaux d'occasion.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2213.14 et suivants relatifs au domaine funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens relevant du domaine privé à titre onéreux,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, que dans le cadre des reprises administratives de concession la propriété des caveaux et monuments est transférée de plein droit à la commune ; que les caveaux, par leur nature, peuvent difficilement être dissociés de leur emplacement,

CONSIDÉRANT d'une part que l'acquisition d'un caveau représente un coût important pour l'utilisateur ; qu'il est proposé dans ce cadre une cession à titre onéreux de caveaux d'occasion ; que ce coût de cession correspond à la moitié du prix neuf d'un caveau et recouvre les frais de remise en l'état du caveau, notamment sur l'aspect sanitaire ; que la tarification proposée fait l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification funéraire de cession à titre onéreux de caveaux d'occasion suivante:

Caveau simple jusqu'à 3 places	1 300€ HT
Caveau double jusqu'à 6 places	2 300€ HT

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets successifs de la commune.
- **CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 8 MARS 2018**

Délibération n° 2018.26

OBJET : Tarification des séances de cinéma sénior.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Catherine BORDET, conseillère municipale, que dans le cadre du schéma directeur relatif à la politique sénior 2018-2020, une action de cinéma y était inscrite ; que cette action est organisée et qu'elle poursuit comme objectif d'offrir une projection de films à l'égard du public sénior dans un cadre intergénérationnel,

CONSIDERANT qu'il est proposé une participation financière des participants aux coûts de projection en déduction des dépenses induites par les droits de diffusion des œuvres cinématographiques,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des séances de cinéma sénior:

Tarif normal	2€
Tarif réduit (recherche emploi, adolescent – 12 ans ...)	1€

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets successifs de la commune.
- **CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 21 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 059-216902056-20180308-201827-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB

M A T R I E



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.27

OBJET : Travaux de mise aux normes et accessibilité du « City Stade » (demande de subvention).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Pierre REBOURG Conseiller municipal, que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en conformité avec la législation les équipements dont elles ont la responsabilité; que le City stade a été réalisé en 2003 ; qu'il nécessite des travaux de mise aux normes important visant la dépose et la pose d'un nouveau revêtement synthétique, le changement de toutes les palines bois, le changement des filets de fonds de cage et de basket, le changement des filets de haute protection

CONSIDÉRANT que le coût global de ces travaux est estimé pour à 32 801.76 TTC ; que cette opération de travaux a été votée lors de l'adoption du budget primitif en séance du 18 janvier 2018 ; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de mise aux normes et d'accessibilité du « city stade » attendant au groupe scolaire Victor Hugo pour un montant de 27 334.80 HT soit 32 801.76€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat au titre de la DETR ou de tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget 2018.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 059-216902056-20180308-201828-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.28

OBJET : Approbation d'une convention-type de mécénat entre la commune de St Genis les Ollières et les entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement le festival Changez d'Air.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

VU les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que la commune organisera son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2018.

CONSIDÉRANT que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune,

CONSIDÉRANT que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'initiative prévue à l'occasion du festival Changez d'Air doit être considérée comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention-type de mécénat entre la commune de St Genis les Ollières et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement l'initiative prévue lors du festival Changez d'Air, joint en annexe de la présente.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune et que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 011, 012 et 77 du budget.
- **DIT** que l'assemblée sera tenu informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si des dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention-type, ainsi qu'à cette demande.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018



ID : 069-216902056-20180308-201828-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Olières, le 08 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.29

OBJET : Approbation d'une délégation de signature au Maire pour les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 206 999€.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, 4° portant sur la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation

VU la délibération 2014-25 du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au maire,

CONSIDERANT comme le précise Mme BERNIER, Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'exécution budgétaire que la délégation de signature adoptée en 2014 portait sur les marchés dont le montant était inférieur à 206 999€,

CONSIDERANT, compte-tenu des opérations de travaux engagées sous cette mandature et afin de faciliter les démarches administratives, qu'il apparaît nécessaire de proposer d'étendre cette délégation de signature aux marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 206 999€,

CONSIDERANT que cette délégation interviendra sous le contrôle du conseil municipal régulièrement informé des mesures prises par le Maire au titre des décisions municipales,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** une délégation de signature du Maire pour les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 206 999€.
- **INDIQUE** que la délégation de signature prendra effet au 1^{er} juillet 2017.
- **PRECISE** que la délibération 2014-25 du 16 avril 2014 est modifiée.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.30

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Genis-les-Ollières et la commune de Craponne pour la passation d'un marché unique de fournitures intitulé « produits d'entretien ».

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, et ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 qui autorise la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales,

CONSIDERANT comme le précise Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, que la réalisation d'économies d'échelle et de réduction des coûts constitue une nécessité pour les collectivités territoriales ; que l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet de mutualiser les achats par le biais de groupements de commandes entre acheteurs publics ; que ce mode de coopération n'a pas pour conséquence de réduire les compétences et responsabilités des collectivités dans le sens où le groupement de commandes ne dispose pas de personnalité juridique et que le groupement agit au nom et pour le compte de ses membres ; que les collectivités restent individuellement responsables de l'opération d'achat ; que dans ce cadre la commune souhaite créer avec la commune de Craponne un groupement de commandes concernant un marché de fournitures intitulé « produits d'entretien » ; qu'il est nécessaire d'établir une convention qui vise à définir les missions du groupement et son fonctionnement : coordination et gestion des procédures de passation des marchés, signature et notification des marchés pour les membres du groupement ; qu'il est prévu dans ce cadre que la commune de Craponne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ; qu'elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures des marchés publics ; qu'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes sera créée.

CONSIDERANT que l'exécution du précédent groupement prendra fin au 10 juillet 2018 et que son exécution a conduit à réaliser des économies importantes ; qu'il est proposé dans ce cadre de formaliser un nouveau groupement de commandes dans ce domaine,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Genis-les-Ollières et la commune de Craponne pour la passation d'un marché unique de fournitures intitulé « produits d'entretien ».
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que le montant annuel du marché pour la commune représente la somme de 22 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 069-216902056-20180308-201830-DE

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 069-216902056-20180308-201831-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.31

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes intitulé « produits d'entretien ».

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 qui autorise la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT, comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, que le code du marché public permet de mutualiser les achats par le biais de groupements de commandes entre acheteurs publics ; que dans ce cadre la commune souhaite créer avec la commune de Craponne un groupement de commandes concernant un marché de fournitures intitulé « produits d'entretien » ; qu'il est nécessaire qu'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes soit créée ; qu'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement doit être désigné ; que chaque membre titulaire peut être pourvu d'un suppléant ; qu'enfin la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE M. CRETENET, membre titulaire et M. MORETTON, membre suppléant pour siéger à la dite commission d'appel d'offres.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.32

OBJET : Avenant à la convention de participation santé.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 30 mai 2013 approuvant la convention d'adhésion portée par le CDG en matière de protection sociale,

VU la convention de participation santé conclue entre d'une part, le CDG69 et d'autre part par la MNT à effet au 1^{er} avril 2013,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Solange PAOLI, conseillère municipale, que l'avenant à la convention, annexée à la délibération, est lié au contrat souscrit en matière de protection sociale complémentaire santé mis en place par le centre de gestion du Rhône et qu'il permet aux agents de bénéficier d'une couverture prise en charge en partie par l'employeur,

CONSIDÉRANT que cet avenant à la convention a pour objet de mettre en conformité le contrat responsable, de modifier les garanties souscrites auprès d'autres assureurs et de modifier les adresses relatives aux règlements des litiges,

CONSIDÉRANT que ces évolutions sont mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 et concernent plus particulièrement les conditions générales relatives au Tiers Payant opposable aux professionnels de santé et aux prises en charge hospitalières ou de médecine généraliste; qu'une évolution du dispositif du Contrat d'Accès au Soins (CAS) sera progressivement remplacé par une Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) pour les chirurgiens et les obstétriciens ; que les prestations d'aide à domicile seront confiées à Ressources Mutuelles Assistance (RMA) ; que les prestations sont détaillées dans une notice d'information jointe à l'avenant.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de participation santé.
- **PRECISE** que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

M A I R I E



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 08 MARS 2018

Délibération n° 2018.33

OBJET : Adhésion à la convention relative au programme MNT équilibre.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 30 mai 2013 approuvant la convention d'adhésion portée par le centre de gestion du Rhône en matière de prévoyance,

VU la convention conclue entre d'une part, le centre de gestion du Rhône et d'autre part par la MNT, pour le risque « prévoyance »

CONSIDÉRANT comme le rapporte Solange PAOLI, conseillère municipale, que l'adhésion à la convention annexée à la délibération est liée au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire souscrit par la collectivité auprès de la MNT,

CONSIDÉRANT que cette adhésion a pour objet de faire bénéficier le programme MNT au personnel communal cotisant et indemnisé au titre du contrat de prévoyance collective maintien de salaire après avis du médecin conseil de la MNT,

CONSIDÉRANT que le programme MNT équilibre est destiné aux agents publics concernés par des arrêts soit fréquents ou soit longs afin de les aider à retrouver leur équilibre et leur motivation de façon à favoriser leur réintégration professionnelle,

CONSIDÉRANT que le programme MNT équilibre apporte à l'agent qui en fait la demande un soutien d'un psychologue professionnel avec pour objectifs de favoriser chez l'agent un équilibre qui lui permettra de réintégrer sa vie professionnelle, de réintégrer l'agent dans ses fonctions dans les meilleures conditions possibles et d'aider l'employeur à réintégrer l'agent en incapacité,

CONSIDÉRANT que le coût du programme MNT équilibre est intégralement pris en charge par la MNT dans la limite de 20 séances par agent,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention relative au programme MNT équilibre.
- **DECIDE** que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 mars 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

ID : 069-216902056-20180308-201834-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.34

OBJET : Travaux de rénovation performance énergétique des bâtiments dans les centres bourgs (demande de subvention).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, et ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint au Maire en charge des bâtiments et espaces communaux, que la commune va engager différentes opérations de rénovation propres à favoriser la performance énergétique,

CONSIDÉRANT que ces travaux concerneront en premier lieu le groupe scolaire Victor Hugo qui constitue l'unique équipement scolaire de la commune ; que sa capacité d'accueil de 540 enfants en fait l'un des plus importants du département du Rhône; que compte tenu de la vétusté du groupe scolaire il est nécessaire de faire des travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment E par le biais du changement de toutes les huisseries,

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une étude de faisabilité est également prévue pour déployer à terme un réseau de chaleur des bâtiments centraux, avec pour objectif de s'orienter sur une chaudière Biomasse,

CONSIDÉRANT la réhabilitation de la crèche au sein du programme de la maison de l'enfance s'appuiera sur la norme Effinergie+ afin de favoriser une basse consommation en énergie du bâtiment ; que la réhabilitation de ce bâtiment intégrera l'installation d'une GTC (Gestion Thermique Centralisée) à distance afin d'optimiser les consommations,

CONSIDÉRANT que le coût global de ces travaux est estimé pour les années 2017 et 2018 à 280 000€ ; que ces travaux ont été votés lors de l'adoption du budget primitif en séance du 18 janvier 2018 et qu'afin de réduire l'impact financier de ces différents projets sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de rénovation performance énergétique des bâtiments dans le centre bourg pour une enveloppe globale de 233 333€ HT soit 280 000€ TTC.
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter le concours financier auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, ou de tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2018.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 13/03/2018

ID : 069-216902056-20180308-201834-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.35

OBJET : Adhésion à l'application du « pack ADS » de la métropole de Lyon.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, et ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le règlement de mise à disposition et les modalités pratiques d'utilisation de l'utilisation du « pack ADS »,

VU les modalités financières de mise à disposition de l'application « pack ADS »,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que la Métropole de Lyon propose de mettre en commun l'application « Pack ADS » afin de faciliter la coopération entre le service urbanisme de la commune et le pôle « Autorisation du Droit des Sols » de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols,

CONSIDÉRANT qu'à partir de novembre 2018 les demandes d'autorisations du droit des sols pourront être déposées par voie électronique et que la métropole de Lyon proposera aux communes un télé service couplé au PackADS pour prendre en compte ces dépôts, rendant l'accès à l'application nécessaire,

CONSIDÉRANT que l'application « Pack ADS » est composée d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un logiciel spécifique SIG, (système d'information géographique), d'un module de gestion électronique de documents associés, d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'Application Droits des Sols,

CONSIDÉRANT que son utilisation simplifiera la gestion actuelle des dossiers et permettra une collaboration simplifiée avec les services associés tel que la direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT que la métropole partage l'utilisation du « Pack ADS » avec les communes signataires de cette convention selon les modalités prévues par le règlement de mise à disposition et que la participation financière annuelle des communes sera établie sur la base d'une forfait annuel correspondant au nombre d'actes constaté par les services de la Métropole de Lyon,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'application du « Pack ADS » de la Métropole de Lyon.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention avec la Métropole de Lyon accompagnée en annexe 1 du règlement et en annexe 2 des modalités financières.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets successifs de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

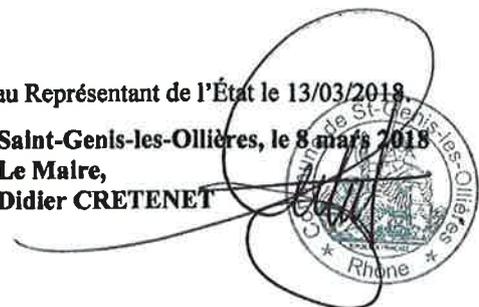
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 13/03/2018
Affiché le 13/03/2018
ID : 069-216902056-20180308-201836-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.36

OBJET : Adhésion au dispositif de soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du conseil de Métropole n° 2017-2434 du 15 décembre 2017 relative à l'organisation du service métropolitain de lecture publique et approuvant la convention de gestion entre la Métropole et la ville de Lyon ainsi que la convention type de partenariat à conclure entre la Métropole et les communes bénéficiaires du service,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que la métropole de Lyon a la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique ; qu'elle a pour autant confié à la ville de Lyon par l'intermédiaire de sa bibliothèque municipale la gestion de certaines de ses missions,

CONSIDÉRANT que l'aide technique apportée au travers du dispositif de soutien à la lecture publique implique pour les communes qui souhaitent y adhérer des obligations ayant trait aux moyens accordés à la lecture publique, à l'adoption d'un règlement de service et des conditions relatives aux locaux et moyens matériels,

CONSIDÉRANT que le dispositif de soutien portera sur différents volets dont bénéficieront gratuitement les communes, tels que conseil et expertise, formation, prêt de documents, mise à disposition de ressources numériques et d'actions culturelles,

CONSIDÉRANT que la convention prendra fin au 31 décembre et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire maximum,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.
- **PRECISE** que la convention de partenariat jointe à la délibération s'appliquera à sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire maximum.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets successifs.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représen

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 20 MARS 2018

Besoin
Levraut

ID : 069-216902056-20180308-201836-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 mars 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.37

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association « belin-beline » pour l'année 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Guy CARTON
Patrice LE MEN
Martine PEREZ

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Bernard MORETTON
Antonio GONZALEZ
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour le versement aux associations de toute subvention dépassant le montant de 23 000 euros,

VU la convention d'objectifs annuelle établie le 1^{er} mars 2018,

CONSIDERANT comme le rapporte Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance, que la convention entre la commune et l'association gestionnaire de la crèche est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette convention de partenariat, reconduite par période de 4 ans et dont la dernière a été prise au 1^{er} janvier 2014, présente des irrégularités de droit qu'il convient de corriger,

CONSIDERANT que la poursuite du partenariat avec l'association « Belin beline » nécessite en effet l'élaboration d'une convention d'objectifs,

CONSIDERANT que le temps d'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs nécessite plusieurs mois d'instruction,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention annuelle d'objectifs plus succincte du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à titre de transition,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Belin beline », dont le modèle est annexé à la présente note avec le règlement de fonctionnement de la structure,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs entre la commune et l'association « Belin-Beline » gestionnaire d'un service de crèche multi-accueil pour une durée dérogatoire et maximale de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- **PRECISE** que la subvention 2018 pour l'association « Belin-Beline » a été votée lors du conseil municipal du 18 janvier 2018.
- **PRECISE** qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/03/2018.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le 13/03/2018

Reçu
L'ÉTAT

ID : 069-216902056-20180308-201837-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 mars 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Délibération n° 2018.38

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 8 mars 2018.

Résultat du vote : 20 voix pour et 2 abstentions (membres présents lors de la séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018
Le Maire,
Didier CRETENET

